

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE

SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS
SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU F3-CONTRIBUTIONS INDIRECTES
BUREAU E3- POLITIQUE DU DÉDOUANEMENT
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :

Affaire suivie par : Bureaux F3 et E3

Téléphone :

Télécopie : 01 57 53 42 88

Mél service : dg-f3@douane.finances.gouv.fr

dg-e3@douane.finances.gouv.fr

Réf :

NOTE AUX OPÉRATEURS

Objet : Exportation de marchandises soumises à accise et sortie immédiate.

Suite au déploiement de la nouvelle téléprocédure Delta G en mai 2016, le système permettant l'apurement automatique des documents administratifs électroniques (DAE) émis dans le cadre d'exportation de marchandises soumises à accise n'était pas entièrement opérationnel.

En effet, lorsque le bureau d'exportation est également le bureau de sortie, le déclarant en douane peut demander lors de l'établissement de la déclaration d'export, une sortie immédiate pour ses marchandises (case 44). Celle-ci est accordée dès la mainlevée et les marchandises sont alors considérées comme sorties.

Cette déclaration en « sortie immédiate » n'entre pas dans le cycle de vérification Export Control System (ECS) et ne permet pas au système du mouvement accise suivi d'exportation (MASE) de fonctionner. Le DAE n'était alors pas apuré automatiquement alors que la sortie était validée dans DELTA.

Pour accélérer l'apurement des DAE à l'exportation et éviter le recours systématique aux preuves alternatives, une évolution des téléprocédures Delta G et GAMMA disponible depuis le 3 mai 2018, permet désormais d'apurer électroniquement le DAE repris sur la déclaration d'export, quand une sortie immédiate est sollicitée par le déclarant.

Par ailleurs, il est à préciser que cette évolution ne s'applique pas à l'exportation suivie d'un transit et à l'export sous couvert d'un Contrat de Transport Unique (CTU). En effet, est uniquement concerné l'opérateur qui sollicite en case 44 du DAU le « type de sortie » : « Sortie immédiate – autres cas ».

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

L'administrateur supérieur des douanes
Chef du bureau E3,



Claude LE COZ

L'administrateur des douanes
Chef du bureau F3,



Régis CORNU